



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20241104-DB20241102-DE

Berger  
Levrault

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2024-11-02**

SEANCE DU 4 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 24 octobre 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GALTIER Patrice, MALET Jacques, RICHER Pascale, ROUX Evelyne, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **BEY-CREUX Céline** a donné procuration à RICHER Pascale, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge, **PINAUD Jérôme** a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis et **GUILLES Bernard** a donné procuration a donné procuration à ZANATTA Rémy.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet : Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65

Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
**Considérant** que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de remplir, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**


- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 2 janvier 2025 au 23 février 2025 ;
- **De fixer** la rémunération de la vacation sur la base de 1346€ brut, soit 673€ brut pour chacun des mois de janvier et février.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 05/11/2024

Publié le : 05/11/2024